



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**Service Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Hélène COSTE

Tél : 04 75 66 93.17

Mél : [ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr)

18 place André Malraux  
BP 627  
07006 PRIVAS Cedex

Privas, le 29 février 2024

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles du 1<sup>er</sup> degré public (pour information)

Mesdames et messieurs les Inspecteur de  
l'Education Nationale (pour information)

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

**Objet** : mutation des personnels du 1<sup>er</sup> degré par exeat-ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2024/2025.

**Références** : Note ministérielle n° MENH2229953N du 20 octobre 2022 (BOEN spécial n° 40 du 27 octobre 2022).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le département de l'Ardèche.

### **1) Enseignants souhaitant quitter l'Ardèche par voie d'exeat**

Les enseignants titulaires doivent contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir.

Ils devront ensuite me faire parvenir une demande manuscrite et motivée d'exeat accompagnée des pièces demandées par la DSDEN sollicitée, par mail à l'adresse suivante :

[ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr).

Le dossier de demande d'exeat ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais à mes services qui transmettront.

### **2) Enseignants souhaitant intégrer l'Ardèche par voie d'ineat**

Les personnels titulaires qui souhaitent intégrer le département de l'Ardèche devront faire parvenir à leur DSDEN :

- ♦ une demande manuscrite et motivée d'ineat ;
- ♦ la fiche de renseignements jointe en annexe ;
- ♦ les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 ;

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN de l'Ardèche, par mail, le dossier accompagné d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.

### 3) Pièces justificatives à fournir pour les demandes établies au titre :

#### Du rapprochement de conjoint

- Photocopie du livret de famille pour les personnels mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- Photocopie de la déclaration du PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au plus tard ;
- Attestation de l'employeur du conjoint ou du pacsé(e), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.

#### De l'autorité parentale conjointe :

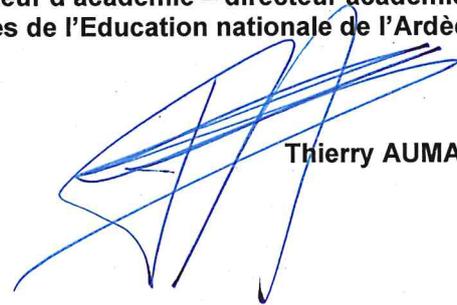
- Photocopie du livret de famille ;
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents) ;

#### Du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- Attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé; (documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels de la DSDEN de l'Ardèche en précisant le nom et prénom de l'agent).

**La réception des demandes au Pôle 1er Degré doit avoir lieu entre le 11 mars et le 5 avril 2024 .**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



**Thierry AUMAGE**